

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

N°2023/121

OBJET : (020) RAPPORT 2023 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX-NEUF OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,

Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,

Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme AUBIN,

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers

M. KERGOAT, M. ROZOT,

en exercice est de 35

Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,

M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN

LÉ CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire Par délégation

la Directrice Genérale des Services

et Mme JACQUET LEGER Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. GORZA à Mme HELT
M. GUEUDIN à M. JAMET
Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

M. PONCHEL à M. ZAMBUJO Mme SAIDI à M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en yertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2013

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 205/019...- DL2023 - 11...

Publiée le ... 25 octobre lol3 77 Val d'OF C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (020) RAPPORT 2023 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.): EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION

Nº 2023/121 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération communautaire N°D/2020/43 du 09 juillet 2020, portant composition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire N°D/2023/114 du 09 octobre 2023 approuvant le rapport N°1 de la CLECT 2023,

Vu le rapport N°1 de la CLECT 2023, en date du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 33 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 2

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport N°1 de la CLECT 2023 établi le 31 août 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées 2023.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC

Conseiller Municipal Délégué

En charge des Fêtes et cérémonies